

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2017

Le vingt quatre janvier deux mille dix sept à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 17 janvier 2017.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, BORNET Elyane, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, JOUHANNEAU Julien, LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie, LAUBIGNAT Jacques (départ à 20h15), LEGUÉ-QUEDEVILLE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien, VINCENT Véronique.

Absents - Avaient donné procuration :

ANDRÉ Sylvie procuration à BOULARD Olivier
DESMAREST Lucie procuration à RIVAILLON Isabelle
GABET Matthieu procuration à AUGENDRE Maryse
GEMZA Bruno procuration à JOUHANNEAU Julien
HENNEBELLE Clélia procuration à BORNET Elyane
LAUBIGNAT Jacques procuration à LANDRÉ de la SAUGERIE Sophie (à partir de 20h15)

Absents excusés :

BOUDET Emmanuel, CHAMBARD Mélanie, FLAUD Stéphanie

I SOMMAIRE

II DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur BRUNET Philippe et Monsieur BOULARD Olivier sont désignés.

Mme Augendre propose aux membres du Conseil municipal de prendre en compte des délibérations sur table qui n'ont pas pu être incluses dans l'ordre du jour avant l'envoi du dossier de Conseil.

La proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

III APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Mme Augendre demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à faire concernant le compte rendu de la précédente réunion.

M. Boulard demande si à la page 11, 5^{ème} ligne, le terme « détendu » est le bon.

Mme Augendre explique qu'il s'agit d'un terme technique pour indiquer que l'offre en logement est suffisante pour répondre aux demandes.

M. Boulard demande de remplacer à la page 17 « lecture par Mme Boulard » par « lecture par M. Boulard ».

Le Compte rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

IV BUDGET – FINANCES - COMPTABILITÉ

4.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Lecture par Mme Augendre

Madame le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2017, annexe 1 du dossier.
Le projet de Budget Primitif sera réalisé selon les termes du Débat d'Orientation Budgétaire.

Mme Augendre invite les membres du Conseil municipal à se reporter au Document d'Orientation Budgétaire qui est annexé au dossier.

Elle rappelle que la France se trouve dans un contexte national et international qui fait peser de lourdes incertitudes sur le budget des collectivités. Elle lit ensuite les grandes lignes du document.

Elle souligne, à la page 8, une baisse globale des dotations de fonctionnement données par l'Etat. Seule la Dotation de Solidarité Rurale est légèrement en hausse.

Malgré les nouvelles familles qui arrivent sur la commune, la population est légèrement en baisse en 2017, d'où la nécessité de poursuivre les programmes de construction en cours.

Le produit des taxes locales est également en baisse depuis 2015. Cela est dû à une baisse du nombre de foyers imposables. Il reste une des ressources financières les plus importantes de la commune.

M. Boulard demande si la commune a des éléments de prospection sur l'évolution des trois taxes dans les prochaines années et si Mme Augendre pense qu'il faudra augmenter les taux d'imposition.

Mme Augendre répond que l'évolution est difficile à prévoir car cela dépend de multiples paramètres comme les ressources déclarées chaque année au Trésor Public ou les projets qui seront menés. En effet, les recettes fluctuent aussi d'une année à l'autre. 2017 est une année d'élections. On ne connaît pas les décisions qui seront prises par le prochain Président de la République en matière de fiscalité.

Les tarifs d'un bon nombre de services municipaux ne changeront pas en 2017. Ils sont d'ailleurs stables depuis plusieurs années. Pour la restauration scolaire, le prix du repas facturé aux familles n'a pas été augmenté grâce à la Cuisine des Césars qui n'a pas augmenté ses tarifs. A l'avenir, cela pourrait changer avec l'augmentation du prix de certaines matières premières telles que les œufs, le beurre ou la viande de volaille.

M. Laubignat indique qu'après 2017, il y aura certainement une augmentation du prix des repas à cause du contexte européen.

Mme Augendre explique que le montant des dépenses de personnel est en légère augmentation malgré le non remplacement de certains agents partis à la retraite. Cela s'explique en partie par le coût du remplacement des agents en arrêt de travail. L'année prochaine, les dépenses vont continuer à évoluer avec l'augmentation du point d'indice et la pérennisation d'un jeune en emploi d'avenir pour lequel la commune ne percevra plus d'aides de l'Etat.

M. Boulard constate que la commune emploie 33 agents, ce qui est important pour une commune de cette catégorie. Il regrette toutefois l'absence d'un policier municipal eut égard à la multiplication des incivilités sur la commune. Par exemple, rue Bailly, il y a des camions qui remontent la rue malgré l'interdiction.

Mme Augendre répond qu'un policier municipal ne peut pas être partout tout le temps et qu'il faut aussi compter sur le civisme de la population. La commune pose des panneaux et ne peut pas faire grand-chose s'ils ne sont pas respectés. Il n'y a pas que la répression comme solution.

M. Boulard propose que la mairie se rapproche de la gendarmerie de Varennes-Vauzelles, si toutefois la situation venait à perdurer,

Mme Augendre confirme que la gendarmerie est très bienveillante envers les communes mais que les gendarmes sont beaucoup sollicités.

M. Laubignat ajoute que des poids lourds passent même la nuit. Il regrette que les gens se débarrassent de canettes ou de paquets de cigarettes dans les rues.

Mme Augendre admet qu'il est très difficile de faire quelque chose. Elle invite les conseillers à faire des propositions pour trouver des solutions à ces problèmes.

Mme Légié-Quedeville propose de s'appuyer sur l'opération « Nettoyons la Nature » pour sensibiliser les habitants.

Mme Augendre répond que cela fait deux ans que la commune participe à l'opération mais qu'il n'y a que quatre à cinq participants chaque année. La commune ne va certainement pas renouveler sa participation en 2017.

Mme Augendre rappelle aux conseillers qu'ils peuvent poser des questions sur les demandes de crédits des commissions. Il n'y a presque pas d'évolutions par rapport aux années précédentes.

M. Boulard s'interroge sur le montant de 30 000 € prévu pour la rédaction d'actes notariés. Il fait remarquer que certaines communes les rédigent en interne, ce qui pourrait permettre de faire des économies.

Mme Augendre répond que certains dossiers sont en attente de traitement depuis plusieurs années. Il va donc y avoir beaucoup d'actes à rédiger en 2017 (passage de la rue Jean Rostand et de la rue du 11 Novembre dans le domaine public par exemple) avec de nombreuses démarches auprès des habitants.

M. Jouhanneau précise qu'un appel d'offres sera passé afin d'essayer de négocier des tarifs intéressants.

M. Laubignat complète en disant qu'il faudrait déjà, pour certains dossiers, faire respecter les règles d'urbanisme.

Mme Augendre poursuit en indiquant que les subventions aux associations devraient être maintenues en 2017. De nouvelles associations devraient arriver sur la commune, ce qui permettra de diversifier l'offre. Si les demandes devenaient trop importantes, il faudrait revoir la répartition des subventions.

Mme Augendre rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire présente des grandes masses qui seront affinées pour le vote du Budget Primitif. Tous les ajustements n'ont pas encore été faits.

M. Boulard demande si la commune prévoit le maintien des impôts locaux en 2017.

Mme Augendre répond que l'objectif est bien de maintenir les taux actuels mais que de nombreuses incertitudes peuvent remettre en cause cet engagement d'ici la fin de la mandature. Elle demande ensuite si les conseillers ont des questions. Le budget devra être voté avant le 24 mars. Les commissions ont déjà bien débattu. Elle invite les conseillers à se reporter à la programmation pluriannuelle des investissements.

M. Boulard fait remarquer qu'une somme conséquente de 100 000 € a été prévue pour le programme de réfection des trottoirs en 2017 mais que le budget baisse de manière importante les années suivantes. Il demande si le plus gros des travaux seront réalisés cette année ou si des choix ont été faits pour 2018 et 2019.

Mme Augendre répond que la commune va profiter de travaux qui vont être réalisés dans le secteur du Ponty ou de la Bonde pour prévoir la réfection des trottoirs, d'une part, ceux de la partie gauche de la rue du Ponty, qui sont en mauvais état, d'autre part, ceux de la place Claude Debussy et de la rue des Chaumottes. L'objectif est de commencer par les trottoirs les plus anciens (ex : rue des Chaumottes). En 2016, la réalisation de bateaux a été commandée à une entreprise. Le coût a été important pour la collectivité. Pour les trottoirs, il faudra définir des priorités.

M. Laubignat demande pourquoi la commune se base sur les normes 2012 pour la rénovation énergétique de ses bâtiments. Il serait peut-être pertinent d'anticiper en partant sur les normes 2020.

M. Jouhannau répond que l'on ne connaît pas encore ces normes et qu'elles s'appliqueront d'abord aux bâtiments neufs.

Mme Augendre ajoute que le volume financier dédié à la réfection des trottoirs dépendra des imprévus auxquels devra faire face la commune en matière de travaux.

Les membres du Conseil municipal présents actent qu'il y a eu un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017.

4.2 Signature d'un contrat pour l'extension de la capacité d'hébergement du site internet de la commune

Lecture par Mme Rivaillon

Depuis 2010, le site internet de la commune est hébergé et référencé par la société Abergraphique. Il est nécessaire aujourd'hui de revoir cet abonnement pour augmenter la capacité de stockage du site et l'amener à 1Go. Un devis a été réalisé.

Mme Augendre indique que la capacité du site est à présent trop limitée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'augmentation de la capacité de stockage du site internet à 1Go et autorisent Madame le Maire à signer le nouveau contrat. La dépense sera inscrite au budget 2017 de la commune.

4.3 Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite – Dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR 2017

Lecture par M. Foch

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 autorisant Madame le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmée.

La commune de Coulanges-lès-Nevers s'est engagée, sur la base d'un diagnostic réalisé par l'APAVE, dans un programme de travaux sur trois ans (2016-2017-2018), afin de mettre les bâtiments communaux en conformité avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Année	Budget prévisionnel HT	Financeurs	
		Etat (DETR)	Recettes prévisionnelles
2017	150 585 €	Etat (DETR)	60 234 € (40%)
		Autofinancement	90 351 € (60%)

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017.

4.4 Installation de deux city-parks – Dépôt de dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2017

Lecture par M. Pinault

La commune ne disposant pas de lieu spécifique de rencontre pour les jeunes notamment les adolescents, l'installation de deux city-parks est envisagée : l'un dans le quartier du Ponty, l'autre au niveau du terrain aventure situé près de la rue des Filles.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Financeurs	Recettes prévisionnelles
Travaux de terrassement et réalisation d'une plateforme	40 000 €	Etat (DETR)	40 000 € (40%)
Achat et installation de deux city-parks	60 000 €	Autofinancement	60 000 € (60%)
TOTAL	100 000 €		

L'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut accompagner financièrement la réalisation de projets de ce type.

M. Boulard demande où sera localisé le deuxième city park qui est prévu par la commune.

M. Brunet répond qu'il sera implanté en bas du terrain aventures, le plus loin possible de la route. Cela permettra également de refaire l'aménagement de l'espace situé au-dessus.

M. Boulard suggère d'en profiter pour faire des travaux sur le terrain de tennis.

M. Brunet répond que le filet va être changé. Il sera disponible en mairie pour limiter les détériorations. Le traçage sera aussi refait.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 à hauteur de 40% des dépenses.

4.5 Ouverture d'un compte client auprès de la société SIPLEC pour l'approvisionnement en carburant

Lecture par M. Touzeau

Jusqu'à présent, la Mairie s'approvisionnait en carburant au centre commercial Leclerc de Coulanges-lès-Nevers grâce à un système de cartes client gratuites qui étaient présentées à la station-service par les agents.

Depuis le 1^{er} janvier, Leclerc a mis en place un nouveau système de cartes payantes dites « carburant pro » gérées par la société SIPLEC (non SCAPEST comme évoqué pendant le Conseil) :

- Prix de la carte : 9€ HT pour 18 mois (offre spéciale proposée à la mairie : validité de la carte pour 24 mois)
- Frais de gestion : 0.01 €/ litre de carburant acheté dans la station-service préférentielle (0.03 € HT dans les autres stations-services Leclerc)

Pour adhérer, la signature d'un contrat avec la société SIPLEC est nécessaire ainsi qu'une convention tripartite avec le Trésorerie de Nevers Banlieue pour définir les modalités de règlement des factures.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer le contrat avec la société SIPLEC, la convention tripartite SEPA ainsi que tous les documents afférents au projet.

V URBANISME - HABITAT

5.1 Signature d'une convention pour le passage d'un câble optique souterrain sous un chemin rural communal

Lecture par Mme Vincent

Dans le cadre d'un projet de déploiement de réseau, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) envisage le passage d'un câble souterrain à fibres optiques sous le chemin rural n°4 qui appartient au domaine privé de la commune. La signature d'une convention est nécessaire pour la réalisation des travaux.

Le chemin se trouvant sur un périmètre de protection, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité le 6 janvier 2017 par mail.

M. Laubignat demande si les habitants de Coulanges-lès-Nevers vont pouvoir tirer bénéfice de l'installation de ce câble.

M. Pinault indique qu'il s'agit d'un câble à longue distance, d'un carieur, qui ne permettra pas aux habitants de se raccorder à la fibre optique. Cela n'a rien à voir avec la distribution aux particuliers. La commune va recevoir une petite indemnisation. Des entreprises comme Orange disposent de câbles similaires entre Nevers/Paris et Nevers/Orléans.

M. Laubignat demande quand est-ce que les habitants de l'agglomération de Nevers et plus particulièrement ceux de Coulanges-lès-Nevers, pourront bénéficier de la fibre optique et donc d'un accès convenable à internet.

Mme Augendre répond que les travaux ont été faits sur plusieurs secteurs de Nevers dont le Mouësse et qu'il semble que l'année prochaine ce soit au tour de la commune de Fourchambault. Elle ne connaît pas encore la programmation pour la commune de Coulanges-lès-Nevers.

M. Laubignat complète en disant qu'à Lormes, les habitants l'ont chez eux.

Mme Augendre suggère à M. Laubignat d'écrire au Président de Nevers Agglomération.

M. Boulard est allé chez Orange pour signaler les problèmes de connexion internet. Il lui a été répondu que les travaux seront réalisés en 2017.

M. Pinault ajoute que cela ne portera certainement pas sur la totalité de la commune car le coût des travaux va être très important.

M. Jouhanneau ajoute que des techniciens d'Orange lui auraient indiqué que les travaux seraient réalisés en 2017 sur Nevers, en 2018 à Fourchambault et que pour Coulanges-lès-Nevers il faudrait attendre 2020.

M. Laubignat a appelé Nivertel pensant qu'ils étaient sur Nevers. Ils sont à présent basés sur Limoges. Ils l'ont renvoyé sur Orange qui annonce des travaux en 2019.

Mme Augendre rappelle que les conventions au niveau de Nevers Agglomération pour les communes de son territoire sont signées avec Orange. Pour le reste du département, ce n'est pas forcément le cas. Le département a prévu d'investir des millions d'euros en travaux.

M. Pinault suggère que l'on mette dans la lettre d'accompagnement de la convention, que la commune aurait apprécié que le passage sous le chemin rural soit réalisé par un fonçage horizontal afin d'éviter les tranchées.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent :

- La société Réseau de Transport d'Electricité à réaliser les travaux
- Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux
- L'encaissement des indemnités de dédommagement proposées par Réseau de Transport d'Electricité

5.2 Opposition au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à Nevers Agglomération dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Lecture par Mme Favérial

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L. 5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui impose le transfert de plein droit de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) automatiquement trois ans après la publication de la loi soit le 27 mars 2017 sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois qui précèdent ce terme ;

Vu l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant que Nevers Agglomération a intégré au 1^{er} janvier 2017 dans ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire : « *Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » ;

Les documents d'urbanisme sont le moyen pour les communes de décider les conditions d'aménagement et de développement de leur territoire.

M. Boulard évoque le courrier que les Conseillers municipaux ont reçu de M. Thuriot, Président de Nevers Agglomération, suite au vote le 2 juillet dernier, sur le transfert de la compétence urbanisme ainsi que la lettre de la Préfecture de la Nièvre présentant le cadre du transfert de la compétence PLUI aux intercommunalités. Le Préfet met en avant l'intérêt de travailler les documents d'urbanisme à une échelle intercommunale pour permettre de répondre aux politiques d'aménagement actuelles en dégageant des moyens d'ingénierie supplémentaires. Aujourd'hui, il craint que la commune se mette en retrait de l'agglomération avec cette opposition au transfert de compétence.

Mme Augendre répond que si au moins quatre communes représentant 20% de la population ne s'opposent pas au transfert, celui-ci se fera. La commune ne sera pas la seule.

M. Boulard ajoute que l'agglomération exerce des compétences importantes, comme l'assainissement par exemple et que des mutualisations ont été faites ce qui a permis de faire de gros travaux tels que la piscine. L'agglomération va également permettre d'injecter 100 millions d'euros pour la rénovation de la Maison de la Culture. La commune se trouve donc à un tournant important.

Mme Augendre précise que cette position s'inscrit dans le prolongement de la décision prise à la majorité (avec une abstention) précédemment en Conseil municipal. Il ne s'agit que de la confirmer dans un laps de temps imposé par la loi. En outre, il est important de comprendre que l'ingénierie de Nevers Agglomération est payante pour les communes. A titre d'exemple, l'instruction des permis de construire coûte 10 000 euros par an. Enfin, l'agglomération exerce bien un certain nombre de compétences. En matière de pluvial, elle ne souhaite cependant pas intervenir car il n'y a pas de taxe à percevoir. Elle invite les conseillers à aller voir sur le site du Trésor Public le montant des impôts versés par les Coulangeois à Nevers Agglomération. La plupart des services sont payants : les ordures ménagères (+47% d'augmentation par rapport à la précédente gestion), l'eau et l'assainissement, et les transports.

M. Boulard partage ce constat mais ajoute que la mutualisation permet de faire des économies d'échelle.

M. Brunet complète en disant qu'il ne s'agit pas d'une mutualisation mais d'une perte de compétence et donc de marge de manœuvre. Les choses ne sont pas toujours réparties de manière équitable à l'agglomération. La maîtrise du Plan Local d'Urbanisme est une façon de conserver un moyen de choisir et d'avancer. Si elle le délègue, la commune n'aura aucune garantie sur l'avenir des projets engagés et sur son évolution.

M. Boulard ajoute qu'il est nécessaire de calibrer les moyens générés au niveau de toutes les communes rassemblées. En terme d'urbanisme, il y a des liens indéniables entre les communes (ex : rivière la Pique).

M. Jouhanneau précise que le PLUI c'est de l'urbanisme règlementaire. Il trouverait pertinent de travailler à l'échelle de l'agglomération pour de l'urbanisme opérationnel afin d'apporter de la cohérence entre les projets. Cela existe déjà au travers d'autres documents comme le Plan Local de l'Habitat (PLH) par exemple. Le PLUI est philosophique. Il faut savoir si l'on veut la fin des communes ou non. L'urbanisme est la dernière grande compétence bastion des communes. Même si l'instruction des permis de construire est faite au niveau de Nevers Agglomération, le document de référence est réalisé par la commune. M. Jouhanneau pense qu'il est nécessaire de conserver cette compétence au niveau communal. Le Président de Nevers Agglomération écrit au titre de

l'agglomération mais en gardant à l'esprit les intérêts de la ville de Nevers ce qui est légitime. Il faut se demander si Coulanges-les-Nevers a réellement besoin d'un document d'urbanisme intercommunal sachant que la commune n'est représentée que par deux conseillers communautaires sur quarante-cinq. En cas de transfert de cette compétence, la commune ne pourra plus peser sur sa destinée. Il est nécessaire que l'agglomération gère déjà le dossier de la mutualisation avant d'engranger de nouvelles compétences. La commune c'est l'échelon de proximité dans un monde où l'individualisme grandit.

Mme Augendre rappelle que le schéma de mutualisation n'avance pas depuis plusieurs années. Il est aussi important de noter que la mutualisation ne permettra pas de faire d'économies dans un premier temps. Elles viendront sur le long terme. Elle rappelle qu'au secrétariat il y a un classeur qui contient tous les comptes-rendus des commissions de Nevers Agglomération. La commune est favorable depuis plusieurs années à la mutualisation des marchés publics notamment, mais le dossier n'avance pas. L'arrivée d'une nouvelle commune va nécessiter de reprendre le dossier du début. Elle ajoute que le document d'urbanisme existe déjà au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH). C'est la commission où il y a beaucoup de partenariats. Le programme a été débattu avec toutes les autres communes, l'ADEME, la DDT, le Conseil Départemental de la Nièvre, la Chambre des Propriétaires et des Locataires et les bailleurs sociaux, Le nouveau Préfet a été étonné par le travail partenarial mis en place. D'autres communes pourraient prendre la même délibération du refus de transfert.

M. Pinault rappelle que lorsque le schéma de mutualisation a été présenté l'été dernier, il avait été proposé à des Conseillers municipaux de travailler dans les groupes de travail. Or depuis aucune nouvelle n'a été donnée.

Pour M. Jouhanneau, il faudrait déjà avoir un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valable avant d'étudier la possibilité d'un PLUI.

M. Laubignat précise que la loi ALUR met en place des choses sans que l'on sache où cela va mener. On veut supprimer des départements pour valoriser de grandes régions. Maintenant on veut rattacher celles-ci à de grandes métropoles. La Nièvre serait raccordée à Lyon. On peut se demander ce que pèsera la Nièvre là-bas. L'agglomération a perdu beaucoup d'habitants ces dernières années. La commune de Coulanges-lès-Nevers en perd pour la première fois. Les programmes de construction engendrent des transferts de population à partir de la ville centre. Mais il faut aussi donner du travail aux gens.

M. Jouhanneau souhaiterait que Nevers Agglomération se penche essentiellement sur sa compétence « développement économique » plutôt que sur celle relative aux actes d'urbanisme.

M. Laubignat craint que la commune de Coulanges-lès-Nevers ne devienne une ville dortoir. Il n'y a rien pour les jeunes, pas d'accès à la fibre optique. Si nous ne participons pas à l'élaboration des documents, petit à petit le territoire va mourir.

M. Jouhanneau indique que ce n'est pas le PLUI qui va résoudre ces problèmes.

M. Foch ajoute qu'on assiste au transfert de la population et des commerces du centre-ville de Nevers vers les communes extérieures. Or, ce n'est pas bien pour l'agglomération. L'important est de repeupler Nevers et de remettre des commerces. Pour lutter contre cela, il faut donner des compétences à Nevers Agglomération pour avoir une vision globale.

M. Jouhanneau répond que les communes périphériques ne font pas concurrence à Nevers. Elles permettent juste à l'agglomération de ne pas perdre d'habitants massivement. Ce qui vide l'agglomération de Nevers c'est le manque d'emplois et d'entreprises. Certaines familles s'éloignent aussi par manque de moyens financiers. Il faut en outre organiser le commerce à l'échelle de l'agglomération car le centre-ville se vide. C'est à l'échelle du SCOT que cela peut se régler.

M. Boulard confirme en disant qu'une des raisons expliquant l'éloignement des gens c'est la fiscalité.

Mme Augendre est d'accord mais précise qu'une baisse de 1 à 2 points de fiscalité, cela représente mois de 10 € par an par foyer.

M. Laubignat confirme que le SCOT est un bon outil mais qu'il faut le faire vivre.

Mme Augendre insiste sur le fait que Nevers Agglomération dispose déjà de beaucoup de compétences. Actuellement un travail est mené sur le tourisme.

Pour M. Jouhanneau, les lois sont faites pour les grandes villes et pas pour les territoires ruraux.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, refusent le transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à Nevers Agglomération dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valident le principe de maintien de cette compétence au niveau communal et autorisent Madame le Maire à en informer le Président de Nevers Agglomération.

VI ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

6.1 Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Pas à Pas »

Lecture par M. Brunet

Vu la délibération du Conseil municipal de Coulanges-Lès-Nevers en date du 13 septembre 2016 modifiant le règlement de fonctionnement du multi accueil « Pas à Pas »,

Vu la modification des tarifs plancher et plafond 2017 fixés et imposés par la Caisse d'Allocations Familiales,

Il convient de procéder à une nouvelle modification du règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les changements au niveau de certains tarifs horaires de la manière suivante :

Revenu Mensuel BRUT en Euros	Famille avec 1 enfant *0.06 %	Famille avec 2 enfants *0.05 %	Famille avec 3 enfants *0.04 %	Famille avec 4 enfants *0.03 %
674.32 (revenu plancher)	0.41 € (prix plancher)	0.34 € (prix plancher)	0.27 € (prix plancher)	0.20 € (prix plancher)
1000	0.60 €	0.50 €	0.40 €	0.30 €
1500	0.90 €	0.75 €	0.60 €	0.45 €
2000	1.20 €	1.00 €	0.80 €	0.60 €
2500	1.50 €	1.25 €	1.00 €	0.75 €
3000	1.80 €	1.50 €	1.20 €	0.90 €
3500	2.10 €	1.75 €	1.40€	1.05 €
4000	2.4 €	2.00 €	1.60€	1.20 €
4864.89 (revenu plafond)	2.92 € (prix plafond)	2.43 € (prix plafond)	1.95 € (prix plafond)	1.46 € (prix plafond)

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus et l'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2017.

VII ANIMATION – SPORT - CULTURE

7.1 Convention de mise à disposition gratuite des locaux à une association

Lecture par Mme Bornet

Afin de soutenir l'action des associations coulangeoises, la Commune met à disposition de celles-ci certains de ses locaux. L'association SONG LONG Coulanges-lès-Nevers sollicite le prêt de la salle plurifonctionnelle de l'école des Saules les mercredis de 18h30 à 20h.

Les activités devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle plurifonctionnelle de l'école des Saules au profit de l'association SONG LONG Coulanges-lès-Nevers telle qu'annexée au projet de délibération, ainsi que son annexe.

Le déroulement de l'ordre du jour est modifié pour examiner le projet de convention de mise à disposition du droit de pêche proposé avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA), qui est présentée sur table et cela avant le départ de M. Laubignat de la séance.

Délibération sur table :

Signature d'une convention d'autorisation d'exercice du droit de pêche avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

Lecture par Mme Thomas

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques sollicite la possibilité d'avoir un droit de pêche pour les adhérents aux associations qu'elle agréée le long des rivières Nièvre et Eperon sur les parcelles appartenant à la commune. Pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

M. Boulard indique que pour pêcher sur les parcelles communales énoncées dans la convention, il faudra dorénavant avoir une carte de pêche.

M. Laubignat demande si le reversement d'un droit de pêche est prévu.

Mme Augendre répond que cela n'est pas prévu mais qu'en échange l'association s'est engagée à entretenir les berges.

Mme Thomas demande si un particulier pourra tout de même pêcher.

M. Pinault répond qu'il faudra qu'il soit en possession d'une carte de pêche. Mais le droit de pêche ne vaut que pour les parcelles communales.

M. Laubignat remarque qu'il est important de prévoir l'obligation de maintenir les abords des rivières propres.

Mme Augendre fait remarquer que malgré les autorisations de pêche ponctuelles données par la mairie, les pêcheurs étaient jusqu'à présent dans l'illégalité.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à :

- **conférer à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques une autorisation de droit de pêche sur les parcelles communales situées en bordure de la Nièvre et de l'Eperon mentionnées dans la convention**
- **signer la convention d'autorisation d'exercice du droit de pêche telle qu'annexée au projet de délibération**

20h15 : M. Laubignat quitte la salle et donne un pouvoir à Mme Sophie Landré de la Saugerie.
L'ordre du jour est alors repris.

VIII DIVERS

8.1 Demande d'ouverture exceptionnelle le dimanche en 2017

Lecture par Mme Navarre

Conformément à la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances du 6 août 2015 dite loi « MACRON », le Maire peut désormais autoriser l'ouverture de magasins jusqu'à 12 dimanches par an. La demande doit être déposée avant le 31 décembre de l'année précédente. Le Conseil municipal doit rendre un avis.

Le Centre commercial LECLERC a demandé par courrier, le 21 novembre dernier, l'autorisation d'ouvrir neuf dimanches en 2017 : les 30 avril, 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

M. Boulard demande ce qu'en pensent les employés du Centre Commercial Leclerc.

Mme Augendre répond que le personnel a été consulté et que la présence le dimanche se fait sur la base du volontariat.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la demande d'ouverture du Centre Leclerc les neuf dimanches évoqués ci-dessus et autorisent Madame le Maire à rendre une décision dans ce sens.

8.2 Point inscrit à la demande d'un Conseiller municipal

Mme Augendre informe les membres du conseil qu'un conseiller a demandé par mail l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Mme Landré de la Saugerie précise que c'est elle qui l'a demandé. Le 24 novembre dernier, elle a reçu un mail d'un élu l'accusant d'avoir détruit des documents. Elle lui a posé des questions pour lesquelles elle attend des réponses.

Mme Navarre, qui est concernée, indique qu'elle est prête à apporter des réponses.

Mme Augendre précise qu'il n'est pas du ressort du Conseil municipal de statuer sur ce type de sujet. En effet, celui-ci dispose des compétences de droit commun pour régler les affaires générales de la commune. Elle rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales :

Extrait des Articles L. 2121-29 à L. 2121-34 du CGCT :

« Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT. Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir. (...) »

L'article L. 2121-29 du CGCT :

« Le Conseil municipal est habilité à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'État ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiétement sur les attributions conférées au maire. » (CE, 29 juin 2001, Commune de Mons-en-Barœul, n° 193716). »

« Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale. »

Mme Augendre demande aux deux parties concernées de régler le problème en dehors du Conseil municipal et propose une suspension de la séance à 20h50.

A 20h54 la séance est reprise en présence de tous les conseillers présents avant l'interruption.

8.3 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par M. Roumier, Mme Légué-Quedevielle, M. Savy, Mme Landré de la Saugerie, et M. Boulard

Par décision n°2016/072 du 03 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 09 novembre 2016, une **concession est accordée pour une durée de quinze ans** dans le cimetière communal, à compter du 26 mai 2016.

Titulaire de la concession : **COLAS Christine**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n°64

Prix de la concession : **130 euros**

Par décision n°2016/073 du 13 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 16 novembre 2016, le **marché public 2015-08 lot n°2 « ouvrages bois » conclu avec la société GERMAIN ENVIRONNEMENT – Mont du Moulin – 30750 LANUEJOLS est résilié à compter du 05 juillet 2016**, pour cause d'événement extérieur au marché public.

Par décision n°2016/074 du 16 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 16 novembre 2016, un **avenant au marché public 2016-04 pour l'aménagement de la rue de la Pique est conclu avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE située 5 rue Joseph Jacquard – 58640 VARENNES-VAUZELLES** pour la réalisation de travaux supplémentaires pour la parfaite réalisation des ouvrages non prévus dans le bordereau de prix unitaire et forfaitaire initial.

Par décision n°2016/075 du 16 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 18 novembre 2016, une **concession est renouvelée pour une durée de trente ans** dans le cimetière communal, à compter du 07 octobre 2016.

Titulaire de la concession : **VALERO Geneviève**

Emplacement : Cimetière n°4 – Concession n°25

Prix de la concession : **170 euros**

Par décision n°2016/076 du 16 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 18 novembre 2016, une **concession est renouvelée pour une durée de trente ans** dans le cimetière communal, à compter du 10 octobre 2016.

Titulaire de la concession : **PASCAULT Monique née BRUEL**

Emplacement : Cimetière n°4 – Concession n°76

Prix de la concession : **170 euros**

Par décision n°2016/077 du 16 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 18 novembre 2016, une **concession est accordée pour une durée de trente ans** dans le cimetière communal, à compter du 07 octobre 2016.

Titulaire de la concession : **PRIEUR Eva née NEVLAHA**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n°67

Prix de la concession : **170 euros**

Par décision n°2016/100 du 22 novembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 24 novembre 2016, une **régie de recette « Enfance » est créée à compter du 1^{er} janvier 2017** pour encaisser les recettes des produits suivants : restauration scolaire, garderie périscolaire, halte-jeux, activités proposées par le service animation, selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, carte bancaire.

Par décision n°2016/101 du 12 décembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2016, une **concession est renouvelée pour une durée de trente ans** dans le cimetière communal, à compter du 30 janvier 2011.

Titulaire de la concession : **GAUME Catherine née TASSET**

Emplacement : Cimetière n°4 – Concession n°138

Prix de la concession : **170 euros**

Par décision n°2016/102 du 12 décembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2016, une **concession est accordée pour une durée de trente ans** dans le cimetière communal, à compter du 26 octobre 2016.

Titulaire de la concession : **CHARACHE Rémy**

Emplacement : Cimetière n°6 – Concession n°68

Prix de la concession : **170 euros**

Par décision n°2016/103 du 12 décembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 13 décembre 2016, une **concession est accordée pour une durée de quinze ans** dans le cimetière communal, à compter du 28 octobre 2016.

Titulaire de la concession : **BILLOIS Annie née COURAULT**

Emplacement : Columbarium n°3 – Case n°21

Prix de la concession : **390 euros**

Par décision n°2016/104 du 12 décembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 14 décembre 2016, un **terrain est acquis par voie de préemption rue Bailly, cadastré section AK n°9, d'une superficie totale de 915 m2 appartenant à Monsieur Roger MOUTON. Prix d'achat : 8235 €.**

Par décision n°2016/105 du 29 décembre 2016, transmise en Préfecture de la Nièvre le 30 décembre 2016, la **commune de Coulanges-Lès-Nevers accepte les indemnités de sinistre proposées par l'assureur Axa, d'un montant de 813,70€ TTC, suite à une effraction dans les locaux des services techniques dans la nuit du 02 au 03 février 2015.**

*Mme Augendre s'engage à donner le prix du terrain de M. Mouton acheté par la commune (réf décision du Maire n°2016/104) d'ici le prochain Conseil. **Après recherche, le prix d'achat est de 8235 €.***

M. Boulard demande pourquoi la commune a fait valoir son droit de préemption sur le terrain de M. Roger Mouton.

Mme Augendre répond que dans le cadre du futur aménagement de l'Hermitage, il est envisagé qu'un cheminement piétons/vélos soit implanté le long de la haie, le faisant ainsi aboutir dans le virage de l'avenue du 8 Mai 1945 ce qui posait des problèmes de sécurité. La vente du terrain de M. Mouton a ouvert de nouvelles perspectives : la possibilité de le faire aboutir rue Bailly. La largeur serait limitée à 1m40 voir 2 mètres maximum. Le terrain n'était pas très cher (dans les 8000 euros). Les différents propriétaires des parcelles concernées ont été vus et certains ont déjà donné un accord de principe.

Délibérations sur table

Validation du plan de financement de la Maison de Santé et de Services

Lecture par M. Rimbault

Vu la délibération du 30 juin 2015 relative à la création d'une maison de santé et de services actualisant notamment le plan de financement du projet,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'une maison de santé sur la commune,

L'Avant-projet définitif a été remis par le cabinet ABWarnant en décembre. Nièvre Habitat assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet, propose de le valider. Le montant prévisionnel des travaux n'a pas changé dans la globalité. Il s'élève toujours à 1 024 000 € HT. Une mission supplémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour suivre les travaux, non prévue initialement, a été cependant ajoutée.

Le plan de financement prévisionnel du projet est à présent le suivant :

	Maison de services	Maison de santé	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
CHARGE FONCIERE	61 986 €	238 589 €	300 575 €	340 387 €
TRAVAUX BATIMENT	186 675 €	718 525 €	905 200 €	1 086 240 €

HONORAIRES	31 834 €	122 532 €	154 366 €	185 239 €
FRAIS DIVERS	206 €	794 €	1 000 €	1 200 €
ACTUALISATION / REVISION	2807 €	10 804 €	13 611 €	16 334 €
TOTAL	283 509 €	1 091 243 €	1 374 752 €	1 629 400 €

RECETTES PREVISIONNELLES	TOTAL €	%
Etat (DETR 2017 sur la maison de santé)*	446 774 €	32.50%
Etat (DETR 2016 sur la Maison de Services)	88 807.60 €	6.5%
Autofinancement	839 170.40 €	61%
TOTAL	1 374 752 €	100%

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, valident le nouveau plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus.

Avis sur le projet de fusion des écoles maternelle et primaire André Malraux à la rentrée 2017

Lecture par Mme Rivaillon

Actuellement, l'école primaire André Malraux et l'école maternelle André Malraux disposent chacune d'un directeur.

La directrice de l'école maternelle André Malraux partant à la retraite à la fin de l'année scolaire, l'Inspection Académique de la Nièvre envisage une fusion des deux écoles en les plaçant sous l'autorité d'un directeur unique à partir de la rentrée 2017.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

M. Pinault demande si une classe va être supprimée.

Mme Augendre répond qu'heureusement non car il y a déjà 29 enfants par classe.

Mme Navarre indique qu'une rencontre a eu lieu cet après-midi avec Mme Roumegeous et M. Pierre afin de connaître leurs avis sur le projet de fusion, présenté vendredi dernier seulement par Mme Chaumereuil de l'Inspection d'Académie aux élus. Même s'ils ne semblent pas être très enthousiastes, ils ont confirmé qu'il s'agissait d'une suite logique.

Mme Augendre ajoute qu'elle trouve gênant que les deux écoles ne soient pas situées dans le même bâtiment et qu'il s'agit encore de la suppression d'un poste de direction. Mme Chamereuil a confirmé qu'il n'y aurait pas de suppression de poste d'enseignant.

Mme Augendre complète en disant que M. Pierre a convenu de la difficulté d'assurer la direction dans deux bâtiments différents, mais qu'il n'est pas défavorable au projet même s'il n'est pas certain de rester en poste à l'école André Malraux dans les années à venir. Mme Roumegeous, pour sa part, a indiqué que Mme Cabiran, l'autre institutrice en poste, ne souhaitait pas prendre la direction. Les directeurs craignent, si la fusion n'a pas lieu, que personne ne veuille prendre le poste de direction ou qu'il soit imposé à Mme Cabiran.

Mme Augendre a demandé si la mairie pouvait avoir un délai pour donner sa réponse. Mme Chaumereuil a indiqué qu'il fallait une position pour le mois de février mais que l'Inspection d'Académie n'irait pas contre l'avis de la commune.

Pour Mme Augendre, il est important de savoir qu'une fusion pourrait favoriser à l'avenir la fermeture de classes puisque la moyenne des élèves sera faite sur six classes au lieu de quatre en primaire et de deux en maternelle. L'étude du registre des naissances permet d'estimer que dans les années à venir, l'effectif des

classes (cette année de 29 enfants en maternelle) sera moins important. L'année prochaine, 27 enfants partiront en primaire et 13 entreront en petite section. Mais ces chiffres peuvent évoluer en fonction des déménagements ou des emménagements sur la commune.

M. Brunet se dit peu sensible aux difficultés liées à la présence de deux bâtiments. Par contre, il s'inquiète de la possibilité d'avoir des classes communes maternelle et primaire à l'avenir.

Mme Légué-Quedeville indique que l'éloignement des deux bâtiments constitue une réelle contrainte notamment pour les ATSEM. Mme Roumegeous est très impliquée dans des événements tels que la kermesse. Le fait d'être sur place était un réel plus.

Mme Augendre ajoute que l'indemnité de direction est relativement faible eut égard au travail à fournir et que M. Pierre n'aurait pas de temps de décharge en plus, s'il prenait la direction des deux écoles, ce qui serait à la défaveur de sa classe.

M. Boulard explique que si la commune conserve deux postes de direction, cela permettra de séparer l'avenir des deux écoles.

Mme Augendre complète en disant que des fermetures sont déjà intervenues dans d'autres communes suite à la fusion d'établissements à Fourchambault et à Pougues-les-Eaux par exemple.

Mme Légué-Quedeville se dit persuadée qu'il y aura des candidats pour prendre le poste de direction.

Mme Navarre précise que l'académie a indiqué que cela risquerait d'être de jeunes enseignants et peu expérimentés.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable sur le projet de fusion.

Location d'un terminal de paiement et mise en place d'un système de paiement par carte bleue en mairie

Lecture par M. Foch

Dans le cadre de la modernisation des régies, la commune de Coulanges-les-Nevers souhaite mettre en place un système de paiement par carte bancaire en mairie pour les factures de cantine, de garderie, d'accueil de loisirs et du multi accueil « Pas à Pas ». Pour cela, la location d'un terminal de paiement est nécessaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionnera des frais pour la commune. Le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction les frais suivants :

Réseau CB : commissions par facture				
Région	Type de cartes	Commission Fixe	Commission Proportionnelle	Commission Minimum
CB Cartes Françaises Confrères	Facture CB < 15€	0,0300 euros	0,2000 %	0 euros
	Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
	Sans Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
CB Cartes Banque	Facture CB < 15€	0,0300 euros	0,2000 %	0 euros
	Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
	Sans Contact >= 15€	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros

Tous réseaux étrangers : commissions par facture				
Région	Type de cartes	Commission Fixe	Commission Proportionnelle	Commission Minimum
Union Européenne	Contact	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
	Sans Contact	0,0500 euros	0,2500 %	0 euros
Hors Union Européenne	Contact	0,0500 euros	0,5000 %	0 euros
	Sans Contact	0,0500 euros	0,5000 %	0 euros

Il convient d'ajouter le coût de la location pour le terminal de paiement qui s'élèvera à 21 € HT par mois pour un contrat de 48 mois.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent le principe de la location du terminal de paiement et la prise en charge des coûts annexes de ce mode de paiement**
- **Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce nouveau mode de paiement pour les usagers**

Les crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune.

Dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds Publics et Territoires

Lecture par M. Pinault

La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre propose des subventions, via le Fonds Publics et Territoires, pour soutenir le fonctionnement et les investissements réalisés par les structures enfance-jeunesse.

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Fun Loisirs 2017, la commune envisage de déposer quatre dossiers de demande de subvention à hauteur de 50% des dépenses pour :




- **l'achat de matériel d'activité :**
coût prévisionnel : 719.52 € TTC montant de la subvention sollicité : 359 €
- **l'achat d'une caméra Go pro**
coût prévisionnel : 249 € TTC montant de la subvention sollicité : 124.50 €
- **pour le financement des sorties (partie transport)**
coût prévisionnel : 2100 € TTC montant de la subvention sollicité : 1050 €
- **pour l'emploi d'animateurs supplémentaires pour les vacances d'été :**
coût prévisionnel : 2720 €, montant de la subvention sollicitée : 1 360 €

Mme Augendre précise qu'il n'y a aucune certitude d'obtenir ces subventions.

Une correction est à apporter : le coût des transports à hauteur de 2 100€ avec une subvention demandée à hauteur de 1 050€.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre les quatre dossiers de demande de subvention ci-dessus et sollicitent une subvention à hauteur de 50% des dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Augendre lève la séance à 21h27.

<p>Le Maire, Maryse AUGENDRE </p>	<p>Les secrétaires de séance</p> <p>Philippe BRUNET </p> <p>Olivier BOULARD </p>
---	--